

# Évolutions de notre activité

Informations à l'intention des assurés et victimes de sinistre transférés

**Le présent guide explique la proposition de transfert d'un certain nombre de polices d'Aviva Life & Pensions UK Limited à Friends First Life Assurance Company dac.**

**Octobre 2018**



# Sommaire

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1</b>  | <b>Introduction</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2</b>  | <b>Les implications de la proposition pour votre police</b>                | <b>3</b>  |
| <b>3</b>  | <b>Les implications pour vos échéances</b>                                 | <b>4</b>  |
| <b>4</b>  | <b>La procédure de transfert</b>   | <b>4</b>  |
| <b>5</b>  | <b>Les démarches à effectuer</b>   | <b>4</b>  |
| <b>6</b>  | <b>Comment nous contacter pour obtenir des informations sur le Système</b> | <b>6</b>  |
| <b>7</b>  | <b>Résumé du Système</b>   | <b>6</b>  |
| <b>8</b>  | <b>Polices dans des fonds avec participation</b>                           | <b>8</b>  |
| <b>9</b>  | <b>Mentions légales</b>  | <b>11</b> |
| <b>10</b> | <b>Lexique</b>   | <b>12</b> |

## 1 Introduction

Le présent guide explique notre proposition de transférer un certain nombre de polices fournies par Aviva Life & Pensions UK Limited (« **UKLAP** ») à Friends First Life Assurance Company Designated Activity Company (« **FFLAC** »). Ce transfert est prévu pour le 29 mars 2019. **FFLAC** est une société Aviva qui sera renommée Aviva Life & Pensions Ireland dac (« **ALPI DAC** ») aux alentours du 29 mars 2019. Dans le même temps, nous changerons également l'adresse de son siège social en One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande.

Dans le présent guide, la lettre d'accompagnement et les autres documents associés, nous désignons nos propositions comme « le **système** ».

Veillez lire le présent guide afin de prendre connaissance du **système** et de ses implications pour votre ou vos polices d'assurance. Nous expliquerons les impacts sur votre police (ou de vos polices) dans les parties 2 et 3.

Vous avez le droit de vous formuler des objections au transfert si vous estimez qu'il aurait pour vous des conséquences néfastes. Vous avez aussi le droit d'assister à l'audience de la **cour**. Vous trouverez plus d'informations sur la marche à suivre à la section 5.

Nous avons mis en **gras** certains des termes utilisés dans ce guide, que nous avons définis à la section 10.

Le présent guide vous concerne parce que vous avez une ou plusieurs polices qui doivent être transférées dans le cadre du **système**. Si vous êtes victime d'un sinistre couvert par une police, vous devriez également prendre connaissance du présent guide, car il vous concerne.

Il se peut que vous receviez d'autres communications de notre part concernant le **système** si vous avez souscrit plusieurs polices auprès d'Aviva. Aviva propose également le transfert séparé de certaines polices d'assurance non-vie d'une autre société Aviva au Royaume-Uni vers une autre société Aviva en Irlande. Il se peut que vous receviez un courrier

à ce propos si vous possédez un produit de cette société également.

Ce guide contient :

- des informations sur les implications du **système** pour votre police d'assurance (section 2) et vos paiements (section 3) ;
- les détails de la procédure que nous avons mise en place pour transférer votre police (section 4) ;
- les démarches à effectuer (section 5) ;
- les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des informations sur le **système** (section 6) ;
- un résumé du **système** (section 7) ;
- des informations sur les changements que nous apportons aux **PPFM** des polices dans des fonds avec participation (section 8) ; et
- les **mentions légales** que nous avons l'obligation de vous envoyer (section 9).

## 2 Les implications de la proposition pour votre police

Le présent guide contient des informations à l'intention des **assurés** transférés d'**UKLAP**. Il détaille notre proposition et les implications du **système** pour vous et votre police d'assurance. Si vous avez des doutes concernant le **système**, nous vous invitons à consulter la section 5 pour trouver des informations sur les démarches à effectuer.

Si la **cour** valide le **système**, **FFLAC** sera le gestionnaire de votre police d'assurance à compter de la **date d'entrée en vigueur**, bien qu'elle aura été renommée **ALPI DAC** aux alentours du 29 mars 2019.

En bref, en conséquence du **système** :

- outre le remplacement du fournisseur de votre police par **FFLAC**, la manière dont votre police fonctionne ne changera pas ;
- le numéro de votre police d'assurance, ses caractéristiques, ses prestations ou ses primes ne changeront pas ;
- la stratégie d'investissement appliquée aux fonds que vous avez sélectionnés ne changera pas ; et

- si vous nous appelez, vous devrez composer le même numéro et vous aurez affaire aux mêmes personnes, et la qualité du service fourni sera la même.

**Le transfert signifie que votre police ne vous donnera plus droit à une protection en vertu du Financial Services Compensation Scheme, et la manière de formuler les plaintes auprès du Médiateur peut changer. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous référer à la FAQ jointe au présent courrier.**

### 3 Les implications pour vos échéances

S'il est validé, le **système** devrait entrer en vigueur le 29 mars 2019 (ci-après dénommé la « **date d'entrée en vigueur** »). Vous n'avez aucune démarche à effectuer et les dates, les montants ou la fréquence des paiements réguliers que vous devez effectuer ou auxquels vous pouvez prétendre dans le cadre de votre police ne seront pas modifiés. Il n'y aura pas non plus de changement dans les collectes d'informations automatiques. Si vous effectuez vos paiements par prélèvement automatique, le transfert n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de votre prélèvement automatique, si ce n'est que le nom apparaissant sur votre relevé bancaire peut être légèrement différent de ce qu'il est aujourd'hui.

### 4 La procédure de transfert

**UKLAP** et **FFLAC** ont sollicité l'autorisation de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles pour transférer certaines polices d'**UKLAP** à **FFLAC**. La loi impose de saisir la cour et d'en obtenir l'autorisation.

Avant que le transfert ne puisse prendre effet, la **cour** doit valider le **système**. Une audience est programmée pour le 13 février 2019 au The Business and Property Court sis Rolls Building, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL. S'il est validé, le **système** devrait entrer en vigueur le 29 mars 2019 (ci-après dénommé la « **date d'entrée en vigueur** »). À l'issue

de l'audience de la **cour**, nous publierons la décision de la **cour** sur notre site Web.

À compter de la **date d'entrée en vigueur**, les polices destinées à être transférées deviennent des polices de **FFLAC**, conformément au **système** et à la section 7.

La **cour** ne validera le **système** que s'il est prouvé que ce **système** est équitable pour l'ensemble des **assurés** et satisfait aux exigences légales. Pour ce faire, la cour s'appuiera sur l'avis d'un **expert indépendant**. Nos autorités de tutelle, la Financial Conduct Authority (« **FCA** ») et la Prudential Regulation Authority (« **PRA** ») ont également le droit d'être entendues par la **cour**. La **PRA** consultera l'autorité de régulation irlandaise, la Banque centrale Irlande (« **BCI** ») ainsi que les autres autorités de régulation concernées dans l'UE et l'EEE.

L'**expert indépendant**, dont la nomination a été validée par la **PRA**, en concertation avec la **FCA**, a rédigé un rapport sur les implications possibles du **système** pour les **assurés**. Ce rapport fournit une analyse détaillée et indépendante des implications du **système** afin de garantir un traitement équitable des **assurés**. Ce rapport aidera la **cour** à arrêter sa décision et sera également examiné par la **FCA** et la **PRA** dans le cadre de leur analyse du **système**.

Nous vous avons joint un résumé de ce rapport avec la lettre qui vous est adressée et avec le présent guide.

### 5 Les démarches à effectuer

Veuillez lire toutes les informations que nous vous avons adressées afin que vous puissiez prendre connaissance du **système**.

Si d'autres personnes sont rattachées à votre ou vos polices, par exemple, si :

- vous êtes cotitulaire de la police ;
- vous êtes un fiduciaire ;
- vous avez cédé votre police d'assurance ou elle est souscrite dans le cadre d'une fiducie ;
- la police fait l'objet d'une ordonnance de partage des droits à la retraite ;

- un liquidateur ou un administrateur judiciaire possède un intérêt dans votre police ; ou
- vous avez reçu une procuration ;

nous vous prions de les inviter à lire ce guide, qui est également disponible sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie/documents>

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce guide, vous trouverez plus d'informations sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie> en vous rendant sur la section Questions / réponses.

Sur le site, vous pouvez aussi trouver d'autres documents concernant le **système**, tels que le document intégral du **système**, les rapports actuariels, le rapport intégral de l'**expert indépendant** et le rapport supplémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible). Tous ces documents sont disponibles gratuitement. Vous pouvez également nous appeler au numéro indiqué sur la lettre qui vous a été adressée pour obtenir des réponses à vos questions sur le **système** ou demander des copies de ces documents.

Vous pouvez aussi consulter ou obtenir tous les documents de la **cour** en personne dans l'un de nos bureaux ci-dessous :

- Irlande : One Park Place, Hatch Street, Dublin 2
- Irlande : Block A, Galway West Business Park, Distributor Road, Knocknacarra, Galway
- Irlande : Friends First House, Cherrywood Business Park, Loughlinstown, Dublin 18
- Irlande : Avenue 5000, Cork Airport Business Park, Cork, T12 FDN3
- Royaume-Uni : St Helen's, 1 Undershaft, Londres EC3P 3DQ
- Royaume-Uni : Wellington Row, York, YO90 1WR

Si, après avoir pris connaissance des informations disponibles, vous pensez que le **système** vous serait défavorable et que vous souhaitez vous y opposer, vous pouvez nous appeler ou nous écrire à l'adresse mentionnée dans la lettre qui vous a été adressée, en indiquant vos objections ou bien vous pouvez

remplir un formulaire d'objection en ligne sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie/objection>.

Nous soumettrons toutes les objections que nous recevrons à la **cour**. Idéalement, il serait souhaitable que vous nous envoyiez les détails de toute objection d'ici le 30 janvier 2019 afin que la **cour** ait le temps de les examiner. Vous avez toutefois le droit de faire part de votre objection jusqu'à la date de l'audience prévue le 13 février 2019.

La **cour** déterminera si elle approuve ou non le **système** lors de l'audience prévue le 13 février 2019 au The Business and Property Court sis Rolls Building, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL.

Si vous le souhaitez, vous pouvez assister à l'audience en personne et faire une déclaration ou formuler une objection. Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire. Si vous souhaitez assister à l'audience de la **cour** ou vous faire représenter par un mandataire, nous vous saurions gré de nous adresser un courrier à l'adresse indiquée dans la lettre qui vous a été adressée, avant le 30 janvier 2019 afin de nous permettre d'en informer la **cour**.

### Fiduciaires

Si vous êtes le fiduciaire d'un régime de retraite professionnel collectif, veuillez noter que, bien que vous soyez le **titulaire de la police**, vous devriez envisager de transmettre ces informations aux adhérents de votre régime de retraite. Nous nous ferons un plaisir de vous aider en vous suggérant des messages clés pour vos communications.

Les principaux points à noter pour vous et vos adhérents sont :

- votre régime de retraite professionnel collectif est transféré à **FFLAC** en raison du **système**, tel qu'indiqué dans le courrier qui vous est adressé ;
- si vous êtes le fiduciaire, vous resterez le fiduciaire ;
- votre contrat (police d'assurance) sera transféré à **FFLAC** ;

- si vous êtes actuellement l'administrateur du régime aux fins de la loi de finances de 2004 (Finance Act 2004), vous conserverez ce rôle après le transfert.

Les fiduciaires de régimes de retraite professionnels collectifs et d'adhérents qui estiment être lésés par le **système** peuvent faire part de leurs objections à la **cour** en suivant la procédure ci-dessus.

## 6 Comment nous contacter pour obtenir des informations sur le Système

Vous pouvez poser des questions sur le **système** et obtenir le document intégral du **système**, une copie du rapport de l'**expert indépendant**, un résumé de ce rapport, le rapport supplémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible) et d'autres informations utiles, dont une section FAQ, gratuitement sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie>. Vous pouvez aussi nous appeler au numéro indiqué dans la lettre qui vous a été adressée.

Vous pouvez également demander des copies du document ou nous adresser vos questions par écrit à l'adresse indiquée sur la lettre que vous avez reçue.

Si vous voulez soumettre une objection au **système**, vous pouvez le faire en ligne, à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/vie/objection>.

Vous pouvez aussi nous appeler au numéro indiqué dans la lettre qui vous a été adressée.

### 6.1 Informations complémentaires

Nous avons élaboré les documents suivants à propos du **système** qui sont mis gratuitement à disposition de tous les **assurés**.

Communications pour les **assurés** :

- guide à l'intention des **assurés** transférés (le présent document)
- guide à l'intention des **assurés auprès de FFLAC** qui ne sont pas transférés
- courriers envoyés aux **assurés auprès d'UKLAP** transférés à **FFLAC**

- courriers envoyés aux **assurés auprès de FFLAC** qui ne sont pas transférés
- résumé du rapport de l'**expert indépendant**

Documents techniques :

- le document intégral du **système**
- le rapport intégral de l'**expert indépendant**, ainsi que le rapport complémentaire de l'**expert indépendant** (lorsqu'il sera disponible)
- les autres rapports actuariels établis par **UKLAP** et **FFLAC**

## 7 Résumé du Système

Veillez trouver ci-dessous la liste des principaux termes utilisés dans le document intégral du **système**, qui est disponible sur notre site Web <https://transfer.aviva.com/fr/vie/documents>

Nous pouvons vous envoyer le document intégral du **système** gratuitement. Si vous souhaitez obtenir un exemplaire, veuillez nous appeler au numéro figurant sur la lettre qui vous a été adressée.

### 7.1 Motif du transfert

Nous nous préparons aux évolutions du droit prévisibles en raison du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Les entreprises basées au Royaume-Uni, telles qu'**UKLAP**, risquent de perdre le droit d'exercer leur activité dans les États membres de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) de la même manière qu'elles l'exercent actuellement. Cela signifie que nous risquons de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. **FFLAC** est enregistrée en République d'Irlande, un État membre de l'UE, et pourra gérer votre police.

Ce transfert proposé apportera une sécurité aux clients susceptibles d'être concernés par ces changements juridiques.

### 7.2 Ce que nous transférons

Si la **cour** approuve le transfert, à la **date d'entrée en vigueur** (prévue le 29 mars 2019

à 22 h 59) les polices suivantes, ainsi que les contrats, actifs et passifs correspondants, seront transférées d'**UKLAP** à **FFLAC** :

- toutes les polices souscrites auprès des succursales d'**UKLAP** en Irlande, en France et en Belgique ; et
- certaines autres polices souscrites auprès d'**UKLAP** qui ont été commercialisées hors du Royaume-Uni.

Cela signifie que **FFLAC** sera alors le fournisseur de ces polices transférées, et non **UKLAP**, bien qu'elle aura été renommée Aviva Life & Pensions Ireland dac aux alentours du 29 mars 2019.

### 7.3 Coûts du système

Les assurés concernés n'acquitteront pas les frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre du transfert. **Aviva** sera responsable des frais engagés pour la mise en œuvre du **système**.

### 7.4 Structure du fonds

Les activités d'**UKLAP** sont actuellement séparées en plusieurs compartiments avec participation, un compartiment sans participation et un fonds d'actionnaires. Les activités de **FFLAC** sont actuellement séparées en plusieurs compartiments avec participation, un fonds sans participation et un fonds d'actionnaires, ce qui ne changera pas lorsque **FFLAC** sera renommée **ALPI DAC** aux alentours du 29 mars 2019.

- Nous transférerons les polices des compartiments avec participation préexistants d'**UKLAP** qui entrent dans le champ d'application du **système** dans de nouveaux fonds créés dans **FFLAC**.
- Nous transférerons les polices du compartiment sans participation préexistant d'**UKLAP** qui entrent dans le champ d'application du **système** dans le fonds Other Business Fund, un fonds sans participation préexistant de **FFLAC**.
- Nous ne transférerons pas les polices préexistantes de **FFLAC** dans le cadre du **système**.

- Nous ne transférerons pas les polices préexistantes d'**UKLAP** qui n'entrent pas dans le champ d'application du **système**.

### 7.5 Réassurance

Parallèlement au **système**, nous réassurons immédiatement un certain nombre de polices transférées auprès d'**UKLAP**. Nous faisons cela afin de réduire les répercussions du **système** sur ces assurés transférés et de nous assurer que les assurés des fonds avec participation d'**UKLAP** continueront de participer au fonds dans lequel ils ont initialement investi.

Nous ne réassurons pas les polices qui investissent dans le compartiment Irish With-Profits Sub-Fund ou la majorité des polices irlandaises investies dans le compartiment Irish Non-Profit Sub-Fund auprès d'**UKLAP**. Pour de plus amples informations sur la manière dont nous proposons de limiter les répercussions du **système** sur les polices avec participation, veuillez vous reporter à la section 8 du présent guide.

### 7.6 Changements liés au système

Les polices transférées sont actuellement soumises aux précédents systèmes impliquant **UKLAP**. Une fois que ces polices auront été transférées à **FFLAC**, les dispositions de ces systèmes précédents ne s'appliqueront plus aux polices transférées.

Afin de réduire les répercussions du **système** sur votre police, nous vous avons transposé les dispositions appropriées des systèmes précédents d'**UKLAP** dans ce **système**. Nous avons essayé, autant que possible, de rendre ces dispositions que nous avons transposées plus simples, claires et cohérentes. Les changements en découlant n'auront aucune incidence importante sur votre police.

Pour de plus amples informations sur les changements proposés, veuillez vous reporter au résumé du rapport de l'**expert indépendant** que nous vous avons envoyé conjointement au présent guide ainsi qu'à son rapport détaillé qui est disponible sur notre site Web.

## 7.7 Protection des données

À compter de la **date d'entrée en vigueur**, **FFLAC** deviendra le responsable du traitement des données à caractère personnel détenues pour les polices transférées. **FFLAC** sera tenue aux mêmes obligations de préservation de la confidentialité de ces informations qu'**UKLAP** avant le transfert et la manière dont **FFLAC** protège et utilise les informations à caractère personnel ne changera pas. **FFLAC** est soumise au Règlement général de protection des données (RGPD) en ce qui concerne ses droits et responsabilités en matière de protection des données. Pour de plus amples informations sur la manière dont **FFLAC** utilise les informations à caractère personnel, dont la base légale pour le traitement et les modalités pour exercer vos droits, veuillez consulter la page <https://friendsfirst.ie/privacy>.

## 7.8 Autorité de régulation en Irlande

L'autorité de régulation de **FFLAC** est la Banque centrale d'Irlande. Ses coordonnées sont les suivantes :

PO Box 559

Dublin 1

République d'Irlande

[enquiries@centralbank.ie](mailto:enquiries@centralbank.ie)

Téléphone : +353 (0)1 224 6000

Si vous pensez pouvoir être lésé par le **système** après avoir pris connaissance des informations publiées, nous vous prions de nous appeler ou de nous écrire à l'adresse indiquée dans le courrier qui vous est adressé afin de nous faire part de vos réserves. Vous avez le droit de présenter votre objection lors de l'audience de la **cour**.

## 8 Polices dans des fonds avec participation

La présente section s'applique si vous êtes titulaire de polices auprès de l'**UKLAP** qui détiennent des fonds avec participation.

Dans le cadre du transfert, nous effectuerons des changements mineurs concernant le nom de votre fonds et la manière dont nous le gérons.

| Compartiment avec participation actuel d'UKLAP | Nouveau fonds de FFLAC       |
|--|------------------------------|
| FLAS With-Profits Sub-Fund                     | ALPI FLAS Fund               |
| FP With-Profits Sub-Fund                       | ALPI FP Fund                 |
| Irish With-Profits Sub-Fund                    | ALPI Irish With-Profits Fund |
| New With-Profits Sub-Fund                      | ALPI New Fund                |
| Old With-Profits Sub-Fund                      | ALPI Old Fund                |

À chacun des compartiments avec participation d'**UKLAP** correspondent des **PPFM**, qui indiquent comment le compartiment est géré. Nous mettrons à jour ces **PPFM** afin de refléter les changements effectués dans le cadre du **système**. Nous créerons également de nouveaux **PPFM** pour le fonds ALPI Irish With-Profits Fund de **FFLAC**. Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur la manière dont ces changements vous toucheront.

### 8.1 Irish With-Profits Sub-Fund

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment Irish With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI Irish With-Profits Fund de **FFLAC**.

Bien que vous ne continuerez pas de bénéficier des protections des **PPFM** d'**UKLAP** pour le compartiment Irish With-Profits Sub-Fund ou des protections réglementaires britanniques relatives aux activités de participation, **FFLAC** créera de nouveaux **PPFM** pour le fonds ALPI Irish With-Profits Fund, qui posséderont pratiquement mêmes conditions que les **PPFM** précédents. Ils continueront à fournir des protections conformes aux réglementations britanniques actuelles et fournissent des informations sur la manière dont le fonds ALPI Irish With-Profits Fund fonctionnera à compter de la **date d'entrée en vigueur**.



Si le transfert est effectué, certaines différences mineures devront être nécessaires et une partie d'entre elles apparaîtra dans la section Principes des **PPFM**. Étant donné que nous devons vous informer de ces changements avec un préavis de trois mois en vertu des **PPFM** actuels et des réglementations britanniques, le présent résumé sert de préavis officiel. Vous pouvez consulter une ébauche des nouveaux **PPFM** qui s'appliqueront, si le transfert est effectué, sur notre site Web, à l'adresse <https://transfer.aviva.com/life/documents>

Un Comité de fonds avec participation continuera d'administrer votre police. Le rôle d'un Comité de fonds avec participation est de conseiller sur le traitement équitable des assurés de fonds avec participation et la gestion des fonds avec participation.

## 8.2 FLAS With-Profits Sub-Fund

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment FLAS With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI FLAS Fund de **FFLAC**. Nous réassurerons ensuite ces investissements auprès du compartiment FLAS With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP** afin que vous continuiez de bénéficier des mêmes prestations que si vous étiez resté dans le fonds d'**UKLAP**.

Vous continuerez de bénéficier des protections des **PPFM** d'**UKLAP** pour le compartiment FLAS With-Profits Sub-Fund, qui incluront des modifications mineures pour refléter le fait que les polices transférées seront des polices réassurées d'**UKLAP**, et non des polices directes d'**UKLAP**.

## 8.3 FP With-Profits Sub-Fund

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment FP With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI FP Fund de **FFLAC**. Nous réassurerons ensuite ces investissements auprès du compartiment FP With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP** afin que vous continuiez de

bénéficier des mêmes prestations que si vous étiez resté dans le fonds d'**UKLAP**.

Vous continuerez de bénéficier des protections des **PPFM** d'**UKLAP** pour le compartiment FP With-Profits Sub-Fund, qui incluront des modifications mineures pour refléter le fait que les polices transférées seront des polices réassurées d'**UKLAP**, et non des polices directes d'**UKLAP**.

## 8.4 New With-Profits Sub-Fund

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment New With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI New Fund de **FFLAC**. Nous réassurerons ensuite ces investissements auprès du compartiment New With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP** afin que vous continuiez de bénéficier des mêmes prestations que si vous étiez resté dans le fonds d'**UKLAP**.

Vous continuerez de bénéficier des protections des **PPFM** d'**UKLAP** pour le compartiment New With-Profits Sub-Fund, qui incluront des modifications mineures pour refléter le fait que les polices transférées seront des polices réassurées d'**UKLAP**, et non des polices directes d'**UKLAP**.

## 8.5 Old With-Profits Sub-Fund

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment Old With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI Old Fund de **FFLAC**. Nous réassurerons ensuite ces investissements auprès du compartiment Old With-Profits Sub-Fund d'**UKLAP** afin que vous continuiez de bénéficier des mêmes prestations que si vous étiez resté dans le fonds d'**UKLAP**.

Vous continuerez de bénéficier des protections des **PPFM** d'**UKLAP** pour le compartiment Old With-Profits Sub-Fund, qui incluront des modifications mineures pour refléter le fait que les polices transférées seront des polices réassurées d'**UKLAP**, et non des polices directes d'**UKLAP**.

## 8.6 Belgian Sub-Fund

Même si les fonds belges ne sont pas considérés comme des fonds avec participation en vertu des réglementations britanniques, ils possèdent des caractéristiques similaires aux fonds avec participation et sont inclus dans cette section afin d'être complet.

Si vous possédez actuellement des investissements dans le compartiment Belgian Sub-Fund d'**UKLAP**, nous les transférerons au fonds ALPI Belgian Fund de **FFLAC**. Nous réassurerons ensuite ces investissements auprès du compartiment Belgian Sub-Fund d'**UKLAP** afin que vous continuiez de bénéficier des mêmes prestations que si vous étiez resté dans le fonds d'**UKLAP**.

## 9 Mentions légales

CONCERNANT

**AVIVA LIFE & PENSIONS UK LIMITED**

-et-

CONCERNANT

**FRIENDS FIRST LIFE ASSURANCE COMPANY DAC**

-et-

CONCERNANT

**LA LOI BRITANNIQUE DE 2000 RELATIVE AUX SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS  
(FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000)**

LE PRÉSENT AVIS EST DONNÉ afin d'informer qu'en date du 16 octobre 2018, une demande a été déposée auprès de Her Majesty's High Court of Justice par Aviva Life & Pensions UK Limited (auparavant connue sous le nom de Norwich Union Life & Pensions Limited) (« **UKLAP** ») et Friends First Life Assurance Company dac (auparavant connue sous le nom de Friends Provident Life Assurance Company Limited et Friends First Life Assurance Company Limited) (« **FFLAC** ») concernant une ordonnance en application de la Partie VII de la loi britannique de 2000 relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000) (la « **loi** ») autorisant un système (le « **système** ») pour le transfert : (i) de toute activité effectuée et/ou entreprise par UKLAP auprès des succursales d'UKLAP en Belgique, en France et en Irlande, et (ii) certaines autres activités effectuées et/ou entreprises par UKLAP et commercialisées hors du Royaume-Uni.

Des exemplaires du document intégral du système, du rapport intégral élaboré conformément à la section 109 de la loi sur les conditions du système par M. Tim Roff (l'« **expert indépendant** », dont la nomination a été approuvée par la Prudential Regulation Authority, après concertation avec la Financial Conduct Authority), un résumé du rapport de l'expert indépendant, des courriers envoyés aux parties intéressées et des brochures de l'assuré incluant un résumé du système peuvent être obtenus, ainsi que d'autres informations utiles, gratuitement, en contactant directement UKLAP ou FFLAC aux coordonnées ci-dessous jusqu'à la publication d'une ordonnance autorisant le système.

La demande est transmise en vue d'être examinée par un juge de la Business and Property Court at Rolls Building, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres, EC4A 1NL, le 13 février 2019. S'il est approuvé, le transfert prendra effet à la date d'entrée en vigueur (telle que définie dans le système), prévue le 29 mars 2019 à 22 h 59 (heure de Londres). Les personnes qui prétendent pouvoir subir un préjudice à la suite de la mise en place du Système ont le droit de formuler une objection au Système et d'être entendues lors de l'audience. Les personnes qui affirment pouvoir être lésées sont invitées (sans toutefois y être obligées) à préciser les raisons pour lesquelles elles considèrent pouvoir subir un préjudice et à faire part, le cas échéant, de leur intention de se présenter à l'audience à l'adresse désignée ci-dessous, dont la boîte postale a été créée spécialement pour le système, ou en appelant le numéro de téléphone ci-dessous, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'audience. Les personnes qui prétendent pouvoir subir un préjudice à la suite de la mise en place du système peuvent se présenter en personne à l'audience ou s'y faire représenter par un avocat.

### **Coordonnées UKLAP :**

Adresse : Aviva Transfer Mailing (BAU J)  
PO Box 3661  
NORWICH  
NR1 3JF  
Royaume-Uni  
Numéro de téléphone : +44 (0) 1603 606388  
Site Web : <https://transfer.aviva.com/life>

### **Coordonnées FFLAC :**

Adresse : Customer Services Department,  
(Transfer Mailing)  
Friends First House  
Cherrywood Business Park, Loughlinstown  
Dublin 18, Irlande  
Numéro de téléphone : +353 (0) 1 618 6816  
Site Web : <https://transfer.aviva.com/life>

## 10 Lexique

Dans le présent guide, les expressions suivantes ont les significations indiquées ci-dessous :

**ALPI DAC** : Aviva Life & Pensions Ireland Designated Activity Company, une société à activité désignée constituée en République d'Irlande sous le numéro 165970 et son siège social est sis One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande. Cette société est actuellement nommée **FFLAC**, dont le siège social est sis Friends First House, Cherrywood Business Park, Loughlinstown, Dublin 18, Irlande.

**Assuré(s)** : la ou les personnes qui sont les propriétaires légaux de la police, dont la ou les personnes auxquelles une somme, un paiement périodique ou tout autre avantage doit être accordé(e) ou versé(e) au titre de la police.

**Aviva** : Aviva est le nom que nous utilisons pour désigner Aviva plc et l'ensemble des filiales de cette société.

**BCI** : la Banque centrale d'Irlande et toute autorité de régulation qui lui succéderait.

**Cour** : la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles.

**Date d'entrée en vigueur** : les date et heure auxquelles le **système** entrera en vigueur, soit le 29 mars 2019 à 22 h 59 GMT.

**FFLAC** : Friends First Life Assurance Company Designated Activity Company, une société à activité désignée constituée en Irlande sous le numéro 165970, dont le siège social est sis Friends First House, Cherrywood Business Park, Loughlinstown, Dublin 18, Irlande. Cette société sera renommée **ALPI DAC** aux alentours du 29 mars 2019.

**FCA** : la Financial Conduct Authority.

**Expert indépendant** : Tim Roff, qui est membre de l'Institut et faculté des actuaires (IFoA) et spécialiste des questions relatives au transfert des activités d'assurance vie et qui a été nommé, avec l'accord de la **PRA**, en concertation avec la **FCA**, pour effectuer une analyse indépendante des effets du **système** pour les **assurés**.

**Médiateur** : un organisme indépendant qui prend en considération les plaintes des **assurés** et aide au règlement des conflits.

**Mentions légales** : l'avis destiné à informer du dépôt d'une demande d'agrément auprès de la **cour** pour le **système**, conformément à la section 9.

**PPFM** : le document des principes et pratiques de gestion financière, préparé et publié par un assureur concernant un fonds avec participation, tel que requis par le guide de conduite professionnelle (Conduct of Business Sourcebook (« COBS »)), règle 20.3, de la **FCA**.

**PRA** : la Prudential Regulation Authority.

**Système** : le transfert d'activités proposé décrit dans le présent document, sous sa forme originale ou avec les modifications, ajouts ou conditions susceptibles d'être approuvé(e)s ou imposé(e)s.

**UKLAP** : Aviva Life & Pensions UK Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 3253947.







Aviva Life & Pensions UK Limited. Registered in England No 3253947. Aviva, Wellington Row, York, YO90 1WR.  
Authorised by the Prudential Regulation Authority and regulated by the Financial Conduct Authority and the Prudential  
Regulation Authority. Firm Reference Number 185896.

[aviva.co.uk](http://aviva.co.uk)

LB5-4-1\_1018 © Aviva plc

